

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1895.

Érection de la commune de Linsmeau (Brabant) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. SNOY.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs du projet de loi érigeant en commune distincte les hameaux de Linsmeau, commune de Noduwez-Linsmeau, résume fidèlement les pièces du dossier soumis à votre Commission.

La séparation demandée par les habitants de Linsmeau semble répondre, tant par le nombre des pétitionnaires que par la fréquence de leurs demandes, à un désir fortement ressenti et à un besoin réel.

Tout fait prévoir, au surplus, que la nouvelle commune assurera sans peine son existence administrative. Ses charges seront faibles, sa dette nulle et ses ressources assurées. Elle possédera tous les éléments essentiels de vitalité : école, église, chemins en bon état, bureau de bienfaisance et fabrique d'église distincts.

Le conseil communal de Noduwez, autrefois opposé à cette séparation, en a admis aujourd'hui le principe et a pris une délibération en ce sens. La Députation permanente du Brabant et le Conseil provincial ont émis un avis favorable à la demande des habitants de Linsmeau. Enfin, le Gouvernement se rallie à ces autorités.

Cette unanimité ne permet pas de douter de l'opportunité du projet de loi qui nous est proposé, et votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
B^{on} GEORGES SNOY.

Le Président,
Chev. DE MOREAU.

(1) Projet de loi, n° 66.

(2) La Commission était composée de MM. DE MOREAU, *président*; SNOY, HENRICOT, DE NEEF et PASTUR.